



# MÉMOIRE

## PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

Par : MRC de Marguerite-D'Youville  
Présenté à : Communauté métropolitaine de Montréal  
(CMM)  
Dans le cadre des consultations publiques de la  
Commission de l'environnement et de la transition  
écologique

Février 2023

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

---

Le 10 novembre dernier, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a lancé une consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) qui sera en vigueur de 2024 à 2031.

En bref, ce projet de plan adhère aux trois enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- Contribuer aux objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Au total, le projet de PMGMR 2024-2031 comprend 41 mesures, dont 27 relèvent de la responsabilité des municipalités et 14 de la CMM. Les principaux objectifs poursuivis par ce plan sont les suivants :

- réduire de 10 % la quantité de matières résiduelles générées (kg/pers.);
- abaisser à 425 kg/pers./an la quantité de matières résiduelles éliminées pour tous les secteurs;
- recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- gérer la matière organique sur 100 % du territoire et des habitations, et en recycler ou valoriser 70 %;
- recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- tendre vers l'autonomie régionale en traitant sur le territoire même 75 % des résidus ultimes générés.

Parmi les mesures ciblées pour y parvenir, mentionnons :

### **Au niveau municipal,**

- interdire la distribution de sacs d'emplettes de toute épaisseur;
- interdire la distribution de certains articles à usage unique;
- encadrer la distribution des imprimés publicitaires en adoptant un système d'adhésion volontaire;
- implanter la collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

### **Au niveau métropolitain,**

- élaborer un portrait du gaspillage alimentaire;
- réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire;
- créer une table métropolitaine d'économie circulaire pour encourager les synergies locales;

- mesures visant l'autonomie régionale :
  - se doter d'une structure de gouvernance pour coordonner le traitement des résidus ultimes;
  - réaliser des études sur les différentes options de traitement existantes;
  - implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

Élaboré par la Commission de l'environnement et de la transition écologique, ce projet de plan repose sur un diagnostic complet, qui prend notamment en compte les conclusions du rapport de la CMM sur l'élimination des matières résiduelles et du récent rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes. Il répond ainsi aux divers enjeux métropolitains, ainsi qu'aux objectifs communs de la CMM et du gouvernement du Québec pour mettre fin au gaspillage des ressources et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de consultations sur le sujet, la MRC souhaite que la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM tienne compte des recommandations détaillées dans le présent document, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

- La MRC est d'avis que la notion d'autonomie régionale soit prise en compte et que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval planifient et implantent, selon leurs réalités régionales, les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières organiques.
- La MRC recommande de réaliser des études sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes, en respectant les grands principes énoncés dans les recommandations détaillées dans le présent document.
- La MRC recommande d'implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes en respectant l'autonomie régionale des différents secteurs, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval.

La gestion des matières résiduelles est un dossier municipal complexe et en constante évolution. Les objectifs et les cibles se doivent d'être réévalués continuellement, afin de s'assurer d'une gestion efficiente et optimale. Comme détaillé dans le mémoire, la CMM doit mettre en place plusieurs mesures afin d'atteindre les objectifs détaillés dans le futur PMGMR. La MRC de Marguerite-D'Youville a toujours été un

leader dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et salue les mesures proposées dans le projet du PMGMR qui emboîte le pas à un mouvement mondial de protection de l'environnement.

Les recommandations présentées dans ce mémoire découlent de discussions récentes et de présentations qui ont eu lieu au sein des différents comités et groupes de travail en gestion des matières résiduelles organisés par la MRC ou auxquels celle-ci a participé.

La MRC de Marguerite-D'Youville tient à remercier la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM de lui offrir l'occasion de présenter ses commentaires et ses recommandations sur le projet de PMGMR 2024-2031.

## TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE EXÉCUTIF .....</b>                       | <b>I</b>  |
| <b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>                      | <b>IV</b> |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                            | <b>5</b>  |
| 1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....             | 6         |
| 2. PORTRAIT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ..... | 7         |
| 3. PROJET DE PMGMR 2024-2031.....                    | 9         |
| 4. RECOMMANDATIONS DE LA MRC.....                    | 10        |
| 4.1 ORIENTATION 1.....                               | 10        |
| 4.1.1 Recommandations de la MRC.....                 | 10        |
| 4.2 ORIENTATION 2.....                               | 12        |
| 4.2.1 Recommandations de la MRC.....                 | 12        |
| 4.3 ORIENTATION 3.....                               | 12        |
| 4.3.1 Recommandations de la MRC.....                 | 12        |
| 4.4 ORIENTATION 4.....                               | 12        |
| 4.4.1 Recommandations de la MRC.....                 | 13        |
| 4.5 ORIENTATION 5.....                               | 13        |
| 4.5.1 Recommandations de la MRC.....                 | 13        |
| 4.6 ORIENTATION 6.....                               | 13        |
| 4.6.1 Recommandations de la MRC.....                 | 13        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                              | <b>15</b> |

## INTRODUCTION

---

La gestion des matières résiduelles est un grand chantier auquel fait face le Québec depuis les dernières années. Le gouvernement a mis en place des exigences, par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après LQE, afin de s'assurer d'un certain suivi des objectifs à l'échelle de la province. En fait, les municipalités régionales ou les communautés métropolitaines doivent produire et soumettre au ministre, un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur leur territoire afin de se conformer aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.1), ci-après PQGMR.

Sur le territoire de la grande région de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est l'entité responsable de l'élaboration et de la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). La CMM comprend l'île de Montréal, Laval, l'agglomération de Longueuil, ainsi que les Couronnes Nord et Sud. La MRC de Marguerite-D'Youville, située au sud-est de la CMM, est donc incluse dans le PMGMR de la CMM.

Présenté en septembre dernier par la CMM, le Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 doit entrer en vigueur en 2024. Le PMGMR 2024-2031 s'applique donc aux 82 municipalités du territoire de la CMM, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de l'Épiphanie.

Le 10 novembre dernier, la CMM a lancé une consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) qui sera en vigueur de 2024 à 2031.

La MRC de Marguerite-D'Youville dépose donc ce mémoire dans le but de présenter, à la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM, des commentaires et recommandations qui permettront de bonifier le projet de PMGMR afin de s'assurer d'un impact environnemental positif à long terme des orientations et mesures présentées.

## 1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

Au cours des années, les différentes politiques et les règlements mis en place afin de mieux gérer les matières résiduelles ont fait évoluer les exigences, ainsi que les pratiques dans le monde municipal. Voici un bref résumé chronologique de la gestion des matières résiduelles au Québec :

- ⇒ **1989** : adoption d'une première *Politique de gestion intégrée des déchets solides*. L'objectif à ce moment est de réduire de 50 % les déchets envoyés à l'élimination sur un horizon de dix ans. (L'objectif de cette politique est atteint seulement en 2008)
- ⇒ **1998** : lancement de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* afin de proposer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement en contribuant par le fait même au développement social et économique du Québec. Les objectifs sont la valorisation de 60 % des matières recyclables, des encombrants et de la matière putrescible.
- ⇒ **2011** : nouvelle *Politique de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2011-2015* qui a pour objectifs de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ; recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle ; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ; trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.
- ⇒ **2019** : *Plan d'action 2019-2024* qui a pour objectifs de mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. Plus spécifiquement, réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal, recycler 60 % des matières organiques et recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

## 2. PORTRAIT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

---

La MRC de Marguerite-D'Youville est située dans le territoire de la Couronne-Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), sur les basses terres du Saint-Laurent. La MRC a vu le jour en 1982, à la suite du remodelage des conseils de comté en municipalité régionale de comté (MRC) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

La MRC de Marguerite-D'Youville est composée de six municipalités, soit Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Dans le but d'atteindre les objectifs des Politiques et Plan d'action et de faire valoir son caractère avant-gardiste dans la gestion des matières résiduelles, la MRC de Marguerite-D'Youville a mis en place, au fil des années, une série de mesures afin de détourner un maximum de matières de l'enfouissement. En voici quelques exemples :

- ⇒ Une des premières MRC à implanter un service de collecte des matières recyclables au début des années 90;
- ⇒ Mise en place d'un comité de gestion des matières résiduelles composé d'élus, de directeurs généraux provenant de différentes municipalités, ainsi que de professionnels et du directeur général de la MRC;
- ⇒ Implantation de collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) au début des années 2000;
- ⇒ Mise en place d'un programme de gestion des matières organiques par la promotion et la vente de composteurs domestiques dès 2001;
- ⇒ Mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation régional quant à la saine gestion des matières résiduelles;
- ⇒ Mise en place d'une Escouade verte estivale dès 2001;
- ⇒ Mise en place d'un programme de réduction du volume de déchets mis en bordure de rue en 2006 impliquant la limitation à un bac roulant autorisé par adresse;
- ⇒ Mise en place de collectes de résidus verts et de feuilles;
- ⇒ Mise en place de la collecte des déchets aux deux semaines en période hivernale, aucun surplus accepté;
- ⇒ Amendement du *règlement sur la gestion des matières résiduelles* de la MRC en 2008, le but étant d'interdire le dépôt de résidus domestiques dangereux, de matières recyclables ainsi que de résidus verts aux déchets, sous peine d'amende;
- ⇒ Implantation du bac roulant pour matières recyclables en 2008;
- ⇒ Ouverture d'un premier écocentre, en 2009, pour gestion des matériaux secs et RDD;
- ⇒ Ouverture d'un deuxième point de service de l'écocentre, en 2011, pour l'ensemble des matières;

- ⇒ Création de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), en 2010, pour traiter les matières organiques par biométhanisation;
- ⇒ Réduction des collectes de volumineux porte-à-porte (six par année);
- ⇒ Mise en place de la collecte des matières organiques sur le territoire en 2018;
- ⇒ Bannissement des sacs de plastique à usage unique en 2018;
- ⇒ Mise en place de points de collecte pour le verre en 2019;
- ⇒ Programme de valorisation des volumineux collectés en bordure de rue en 2019;
- ⇒ Mise en place d'un service de vidange systématique des boues de fosses septiques et de traitement par biométhanisation en 2019;
- ⇒ Réduction des collectes de déchets aux trois semaines en période hivernale en 2019;
- ⇒ Mise en place d'une écoboutique en 2020;
- ⇒ Mise en place de points de dépôt pour la récupération de styromousse en 2022;
- ⇒ Mise en place de points de dépôt pour la collecte des plastiques agricoles 2022;
- ⇒ Participation au projet pilote de récupération des plastiques de bateaux en 2022.

### 3. PROJET DE PMGMR 2024-2031

---

En bref, la CMM a identifié de grands enjeux relatifs à son territoire, ce qui a permis de définir six orientations :

- Orientation 1 : réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental;
- Orientation 2 : recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective;
- Orientation 3 : recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental;
- Orientation 4 : recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental;
- Orientation 5 : mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles;
- Orientation 6 : reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

Ces orientations sont accompagnées d'objectifs à atteindre d'ici 2031 dans les 41 mesures détaillées dans le projet de PMGMR.

## 4. RECOMMANDATIONS DE LA MRC

### 4.1 ORIENTATION 1

Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

#### 4.1.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description                                                                                                       | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2      | Interdire la distribution de certains articles à usage unique                                                     | <p>La MRC est d'avis que la description d'un article à usage unique doit être claire et détaillée. Elle doit donc comprendre une liste des articles qui seront interdits et prévoir des exceptions.</p> <p>Aussi, la MRC recommande que la CMM mette en place un plan de communication métropolitain, propose qu'un règlement type soit travaillé pour informer les commerces et suggère que des solutions de rechanges aux articles interdits soient proposées.</p> |
| 3      | Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires                                                                 | La MRC recommande que la CMM mette en place un plan de communication métropolitain pour informer la population et les distributeurs d'imprimés publicitaires de la mesure en plus de proposer un règlement type.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5      | Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières | La MRC recommande que des lignes directrices soient mises en place par la CMM pour faciliter l'installation de telles structures. Le développement d'un programme de financement pour soutenir les projets de réemploi pourrait aussi être envisagé.                                                                                                                                                                                                                 |
| 6      | Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public                                   | La MRC recommande que la CMM émette des lignes directrices claires permettant d'encadrer la gestion des matières résiduelles dans les événements. Une politique écoresponsable type pourrait aussi être pertinente à partager, ainsi que des outils pour                                                                                                                                                                                                             |

| Mesure | Description                                                           | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                                                                       | comptabiliser les GES, empreinte carbone des événements, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9      | Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire           | <p>La MRC recommande que les projets mis en place soient encadrés à long terme, surtout dans les établissements scolaires et institutionnels où il y a un roulement de personnel important.</p> <p>Le volet sensibilisation doit aussi être mis en avant auprès des grands gaspilleurs. La CMM, en collaboration avec les municipalités, doit créer un environnement favorable pour la récupération et la redistribution alimentaire en modifiant les politiques, les lois et règlements qui vont à leur encontre. Pour y arriver, les différents paliers de gouvernement et l'industrie doivent s'engager dans une collaboration axée sur des résultats.</p> |
| 11     | Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année | La MRC recommande d'offrir un maximum de 18 collectes (aux 3 semaines à l'année) à 22 collectes par année (aux deux semaines l'été et aux trois semaines l'hiver) afin de s'assurer que les matières organiques soient vraiment acheminées aux collectes dédiées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 4.2 ORIENTATION 2

Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective.

### 4.2.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description                                                                              | Recommandation                                                                                                                               |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15     | Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination. | La MRC recommande que la mise en place d'une réglementation interdisant l'enfouissement des matières recyclables s'assure d'inclure les ICI. |

## 4.3 ORIENTATION 3

Recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

### 4.3.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description                                                                                                           | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18     | Implanter la collecte des matières organiques dans les institutions                                                   | La MRC recommande le développement d'un programme de financement pour l'achat d'équipement pour la collecte des matières organiques hors foyer.                                                                                                                                   |
| 19     | Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques | La MRC recommande qu'un plan de communication soit mis en place à l'échelle métropolitaine afin que les dirigeants de franchises (restaurants) et les bannières d'épicerie soient informés et sensibilisés afin de faciliter leur adhésion à la collecte des matières organiques. |

## 4.4 ORIENTATION 4

Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

#### 4.4.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description                                                                                                                | Recommandation                                                                                                                                                                |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24     | Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux | La MRC recommande de définir, de façon plus précise, le terme « contrats de construction ». Est-ce que cela inclut les contrats de réfection, rénovation, aménagement, etc. ? |

#### 4.5 ORIENTATION 5

Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

##### 4.5.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description        | Recommandation |
|--------|--------------------|----------------|
|        | Pas de commentaire |                |

#### 4.6 ORIENTATION 6

Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

##### 4.6.1 Recommandations de la MRC

| Mesure | Description                                                                                                                                                                                                                   | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36     | Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités | La MRC recommande que la notion d'autonomie régionale soit prise en compte et que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval planifient et implantent, selon leurs réalités régionales, les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières organiques. |

|    |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                                                               | <p>La MRC considère que le rôle de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, d'énoncer des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, mais que celle-ci n'a pas la compétence pour imposer les outils pour la mise en œuvre du plan.</p> <p>En fait, la MRC est d'avis que les mesures 36, 37 et 38 sont contradictoires quant à la notion d'autonomie régionale et l'approche de gouvernance proposée.</p> <p>La MRC recommande plutôt de se doter d'une structure de concertation métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficience, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités.</p> <p>Si une structure de gouvernance doit être développée, celle-ci devrait être propre à la mise en place d'un lieu d'enfouissement technique, car ceux qui sont à proximité du Grand Montréal approchent leur pleine capacité.</p> |
| 37 | Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes | La MRC recommande de réaliser des études sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes tout en respectant les grands principes énoncés dans les recommandations de la MRC à la mesure 36.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 38 | Planter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain                                                                                                            | La MRC recommande d'implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes en respectant l'autonomie régionale des différents secteurs, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## CONCLUSION

---

Dans le cadre de consultations sur le projet de PMGMR 2024-2031, la MRC souhaite que la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM tienne compte des recommandations détaillées dans le présent document, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

- La MRC est d'avis que la notion d'autonomie régionale est prise en compte et que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval planifient et implantent, selon leurs réalités régionales, les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières organiques
- La MRC recommande de réaliser des études sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes tout en respectant les grands principes énoncés dans les recommandations présentées dans le présent document.
- La MRC recommande d'implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes en respectant l'autonomie régionale des différents secteurs, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval

La gestion des matières résiduelles est un dossier municipal complexe et en constante évolution. Les objectifs et les cibles se doivent d'être réévalués continuellement, afin de s'assurer d'une gestion efficiente et optimale. La MRC de Marguerite-D'Youville a toujours été un leader dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et salue les mesures proposées dans le projet de PMGMR qui emboîte le pas à un mouvement mondial de protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que la MRC de Marguerite-D'Youville soumet, à l'attention des membres de la Commission de l'environnement et de la transition écologique, le présent mémoire qui, espérons-le, permettra de bonifier le projet PMGMR 2024-2031.